

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : UN BOLLANDISTE : *Une défense malheureuse, réponse à M. Pirenne*, Bruxelles, Société belge de librairie, 1892.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a744356_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

UNE DÉFENSE MALHEUREUSE

UNE

DÉFENSE MALHEUREUSE

RÉPONSE A M. PIRENNE

PAR

UN BOLLANDISTE

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
(SOCIÉTÉ ANONYME Ancienne Maison Goemaere
16, RUE TREURENBERG, 16

—
1892

UNE DÉFENSE MALHEUREUSE

Réponse à M. Pirenne

M. Pirenne s'est trouvé quelque peu atteint dans l'article publié par un de nos confrères, en notre nom commun, dans la *Revue générale* du 1^{er} février dernier sous le titre *Une leçon d'honnêteté scientifique donnée aux Bollandistes ; Réponse à M. Wagener*. Il ne s'est pas trompé. Il a cru devoir se défendre. Rien de plus naturel. Il laisse de côté, dans sa lettre à la *Revue générale* (1^{er} mars 1892), ce qui, dans notre article, vise spécialement M. Wagener. C'est encore son droit, et c'est habile. Mais il oublie un instant cette précaution, lorsqu'il dit à la fin de sa lettre : « Les grands mots de loyauté, d'honnêteté scientifique, sont ici fort déplacés. »

Nous n'aurions peut-être pas employé ces *grands mots*, si nous n'avions eu affaire qu'à M. Pirenne. Qu'il veuille bien le croire, ce n'est pas sans regret que nous poursuivons cette petite campagne contre lui. Nous le regardons comme un savant d'avenir, formé à la bonne école, et de qui la science historique peut attendre de grands services. Il nous eût été facile de lui pardonner d'avoir cédé, dans sa malencontreuse note, à une tentation très séduisante pour de jeunes érudits, celle de prendre leurs aînés en défaut et de leur administrer charitablement un bon avis. Ce jeu pourtant n'est pas sans péril : on risque assez souvent de s'attirer à soi-même de cruelles leçons. Et malheureusement, bien souvent encore, on aggrave ensuite son cas en regimbant contre la correction et en voulant prouver à toute force qu'on n'a pas eu tort. C'est ce qui arrive maintenant à M. Pirenne.

Sa note, qui a été le point de départ du débat, contenait, malgré la modération relative des termes, une accusation très sérieuse à l'adresse des premiers Bollandistes Henschen et Papebroch (1). Nous n'aurions certes pas manqué de la relever avec une certaine vigueur, mais seu-

(1) Nous dirons plus bas (Observation O) ce qu'il faut penser des étranges assertions de M. Pirenne relativement aux éditeurs du XVII^e siècle, par lesquelles il s'efforce d'atténuer la gravité de cette accusation.

lement dans le compte rendu que nous nous proposons de consacrer à son livre dans une prochaine livraison des *Analecta Bollandiana*. L'intervention de M. Wagener ne nous a pas permis d'attendre aussi longtemps. Celui-ci, en présentant la publication de son jeune collègue à la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, a jugé à propos d'accentuer et d'amplifier la signification de l'omission reprochée à Henschen et à Papebroch. C'était bien, personne n'a pu s'y tromper, une leçon d'honnêteté scientifique que M. Wagener prétendait donner aux Bollandistes. Or, à notre avis, les savants catholiques doivent se montrer particulièrement chatouilleux au sujet de la question de loyauté. Il leur importe de protester énergiquement, en toute occasion, contre une calomnie que les adversaires de leur foi prennent à tâche d'accréditer parmi le grand public, soit par des insinuations plus ou moins voilées, soit par d'audacieuses affirmations. C'est là l'origine et le sens de l'article paru dans la *Revue générale* du 1^{er} février dernier.

Les considérations qui nous ont amenés à publier cet article nous obligent aussi à ne pas laisser sans réplique la lettre de M. Pirenne. Nous avons dit en quelques mots, insérés dans la *Revue* en tête de la lettre, pourquoi il nous a semblé convenable de faire paraître cette réplique en brochure. Il nous reste à rendre raison de la forme que nous lui avons donnée.

Nous reproduisons intégralement la lettre de M. Pirenne, en la faisant suivre de nos observations, auxquelles renvoient des appels de notes marqués dans le texte de la lettre en majuscules. C'est le meilleur moyen, nous semble-t-il, d'éviter des redites et des renvois fatigants pour le lecteur. Mais nous tenons à préciser ici, avant tout, le point capital à discuter. « *Ces passages*, a dit M. Pirenne en parlant des endroits de l'*Histoire du meurtre de Charles le Bon* inédits jusqu'ici, *renfermant des attaques très violentes contre le clergé, il est probable que les Bollandistes se seront fait scrupule de les insérer dans leur édition.* » Ce que M. Pirenne regarde comme probable, nous le regardons, nous, — étant donné le caractère des savants mis en cause, Henschen et Papebroch, et les principes qu'ils avaient adoptés pour la publication de leur œuvre et dont nous sommes jaloux de maintenir la tradition, — comme souverainement improbable. Pour l'admettre contre toute vraisemblance, il faudrait des preuves bien convaincantes, et nous nions que M. Pirenne ait produit aucune preuve de ce genre. Nous aurons à examiner ultérieurement si les passages en question sont interpolés ou non. C'est là, pour le moment, une question accessoire. Ce que nous prétendons, c'est que ces passages ne se trouvaient pas dans les manuscrits dont se sont servis les Bollandistes. Voyons si M. Pirenne a réussi à nous démontrer le contraire.

manque dans ce troisième manuscrit « la partie de texte qui va de la ligne 33 du § 19, à la ligne 22 du § 27. Le copiste a malheureusement fait preuve d'une incurie extraordinaire : les fautes qu'il a commises sont si nombreuses et si grossières qu'il est permis de croire qu'il ne savait pas le latin. Il a transcrit quelques annotations marginales contenues dans le manuscrit qu'il a eu sous les yeux » (*ibid.*, p. xxv). M. Pirenne ajoute encore : « Je n'ai rencontré aucune variante méritant d'être signalée ; » mais enfin, il s'y trouve assez bien de variantes, qui ont permis au savant professeur de constater tout ce qui est marqué ci-dessus. « La copie semble remonter tout au plus à une cinquantaine d'années. »

B. Oui, mais peut-être de la même façon que la troisième copie de M. Pirenne. « Le texte qu'elle fournit est identique à celui des manuscrits A et P » (*Préface*, p. xxvi) ; ce qui n'empêche pas que ce texte en diffère par des lacunes, par de nombreuses et de grossières fautes de copiste et par des additions, qui ne se trouvent pas dans celui des deux autres. De quel droit M. Pirenne conclut-il de la ressemblance d'une minime partie du manuscrit de Duchesne (comparez ci-dessous la fin de l'observation C) avec les passages correspondants des trois manuscrits qu'il a eus sous les yeux à l'identité complète des quatre manuscrits dans toutes leurs parties ? Il se retranchera peut-être, pour se justifier, sur la tournure timide de sa phrase : « il n'est pas téméraire de croire... » Il abuse un peu, comme on le verra surtout dans les observations suivantes, de ces formules fuyantes, qui aident à dissimuler la faiblesse de l'argumentation. Si, il est téméraire d'émettre une supposition qui n'est pas suffisamment justifiée, pour s'en servir ensuite comme d'un fondement de preuve.

C. « Il est donc *probable* qu'ils ont *pu* connaître... » Ainsi, de la supposition gratuite énoncée dans la phrase précédente, M. Pirenne conclut à la probabilité d'une possibilité ! Cela ne mène pas bien loin. Il avait dit plus carrément dans sa note : « Il est probable que les Bollandistes se seront fait scrupule de les insérer dans leur édition. » Cette assertion ne peut être acceptée comme vraie que si les deux suivantes sont solidement établies : 1° Il est positivement probable que le manuscrit de Duchesne contenait les passages qui manquent dans l'édition des Bollandistes ; 2° En supposant que ces passages se trouvaient dans ce manuscrit, il est positivement probable que les Bollandistes ont *dû* (et non pas seulement qu'ils ont *pu*) en avoir connaissance. Or M. Pirenne n'a pas du tout prouvé la première de ces deux propositions. Il démontre encore moins la seconde ; car pour lui donner quelque vraisemblance positive, il est obligé de recourir à une nouvelle supposition manifestement

gratuite et improbable. Lorsque les Bollandistes disent : « *Ex quo curavi nonnulla loca conferri, il est permis de croire*, dit M. Pirenne, que les *loca* en question sont ceux (c'est-à-dire, évidemment, dans la pensée de M. P., tous ceux) qui n'avaient pas été publiés par Duchesne. » On a fait remarquer à M. Pirenne, dans l'article auquel sa lettre sert de réponse, que les extraits publiés par Duchesne ne constituent pas même la dix-septième partie de l'édition des Bollandistes. Ceux-ci auraient donc compris sous le terme *nonnulla loca, quelques endroits*, les seize autres parties. Non, *il n'est pas permis de croire* cela, sans se faire taxer d'insigne légèreté ou d'aveugle préjugé.

D. Voici donc le second argument principal de M. Pirenne. « Il est difficile d'admettre... » Pourquoi ? Tous les manuscrits dont se sont servis les Bollandistes se réduisent à trois, ou, pour quelques passages de leur édition, à quatre. Ceux de M. Pirenne sont également au nombre de trois, dont deux du XVI^e siècle (*Préface*, p. xix) et un du XIX^e (*ibid.*, p. xxvi). Il peut y en avoir eu encore un certain nombre d'autres qui ont été perdus. M. Pirenne juge qu'il est difficile d'admettre que certains passages qui se lisent dans ces trois manuscrits aient manqué dans les trois des Bollandistes. Nous ne parvenons pas à nous rendre compte de ce qu'il voit là de si extraordinaire. Tous ceux qui se sont occupés d'éditions critiques ont eu souvent l'occasion de constater que bien des passages contenus dans une certaine classe de manuscrits font défaut dans d'autres plus anciens, ou même plus récents (comp. plus bas, *Observ. I*). — Et l'argument de M. Pirenne s'arrête là ! En vérité, le dilemme nous revient forcément à l'esprit.

E. D'autres hypothèses encore, outre celle de l'interpolation, peuvent amener à cette conclusion ; mais nous n'admettons pas du tout que, pour reconnaître l'absence de certains passages dans les trois manuscrits des Bollandistes, il soit nécessaire de l'expliquer, comme M. Pirenne semble vouloir l'exiger dans la note à cette phrase.

F. En effet, nous n'avons pas encore à cet égard une conviction arrêtée, mais seulement un simple soupçon. Nous démontrerons plus bas *Observ. N*) que quelques mots sont certainement interpolés dans les manuscrits de M. Pirenne ; mais nous ne nous regardons pas du tout pour cela en droit de déclarer interpolés les autres passages inédits de cette édition.

G. Pourquoi alors tant s'exclamer, ici et plus bas, sur ce qu'il a de curieux ? Nous avouons même que nous ne voyons pas, de nouveau, ce qu'il présente de si étrange. Il sera bon, au surplus, de préciser un peu le sens de divers termes, employés à cet endroit par M. Pirenne d'une

manière qui pourrait quelque peu embrouiller l'esprit du lecteur. Ce qui constitue des *recensions différentes*, des *familles de manuscrits*, c'est une variante ou un ensemble de variantes caractéristiques qui se trouvent dans un certain nombre d'exemplaires d'un texte et non dans les autres. L'absence de quelques chapitres ne forme pas, en règle générale et absolue, une variante de ce genre. Il se peut très bien, par exemple, que parmi les scribes chargés de copier un même texte sur un même modèle, il s'en trouvât qui se permettaient de diminuer leur tâche en passant quelques endroits, qu'ils jugeaient peu importants. Ensuite, répétons-le, les manuscrits *tous disparus* de Henschen et de Papebroch se réduisent à trois (ou quatre, en tenant compte de celui de Duchesne), et *tous les manuscrits encore existants*, à trois aussi. Enfin, il faut s'entendre sur l'expression *identiques*. Elle ne peut vouloir dire ici autre chose, sinon que les six ou sept manuscrits n'offrent pas de variantes caractéristiques d'une *recension* ou d'une *famille* particulière, ce qui n'empêche pas qu'ils renferment un grand nombre de variantes du genre de celles qui ne méritent pas d'être signalées. C'est le cas, on l'a vu, pour le troisième manuscrit de M. Pirenne ; ce pouvait être aussi celui des trois manuscrits des Bollandistes.

H. Cela peut offrir quelque difficulté, en effet, à sept ou huit siècles de distance. Du reste, le but des interpolateurs, à cette époque, était souvent bien innocent. Ils voulaient tout simplement rendre un récit plus intéressant et plus complet, en y intercalant des détails ignorés du premier auteur ou passés par lui sous silence. M. Pirenne ne peut ignorer que le terme d'interpolateur, lorsqu'il s'agit de documents du moyen âge, n'est pas nécessairement synonyme d'imposteur et de faussaire.

I. M. Pirenne trouve cela très étonnant. Pour faire disparaître sa surprise, bornons-nous à lui rappeler une découverte toute récente du plus grand intérêt. Nous possédions une Vie anonyme de S. Léger, publiée par Mabillon et par les Bollandistes, qui était dédiée à Ermenaire, successeur du saint sur le siège d'Autun et qui avait même déjà occupé ce siège du vivant de ce dernier, pendant son premier exil. Cette Vie, d'après cela, était regardée comme certainement contemporaine. Elle nous est conservée dans un grand nombre de manuscrits : ainsi, pour ne pas parler des autres dépôts, la Bibliothèque royale de Bruxelles en a au moins quatre exemplaires, respectivement du X^e, du XII^e, du XIII^e et du XV^e siècle, la Bibliothèque nationale de Paris, aussi quatre au moins, dont un du XI^e siècle, un du XII^e et deux du XIII^e. Or, voilà qu'à la fin de 1890, M. Bruno Krusch, le savant éditeur des vies des saints mérovingiens dans les *Monumenta Germaniae*, a prouvé à l'évidence (*Neues*

Archiv, tome XVI, p. 366 et suiv.) que tous les exemplaires connus de la Vie anonyme contemporaine sont notablement interpolés, et que le texte original et pur ne se trouve que dans un seul, le ms. 17002 de la Bibliothèque nationale de Paris, écrit au X^e siècle. Donc, si l'interpolation avait été constatée par des indices intrinsèques avant que M. Krusch eût attiré l'attention sur ce manuscrit, on aurait dû constater aussi en même temps que *tous les manuscrits encore existants*, peut-être au nombre de vingt ou davantage, étaient interpolés, que cette famille bâtarde de manuscrits, remontant jusqu'au dixième siècle, était la seule qui, par un hasard providentiel, fût venue jusqu'à nous.

J. Nous espérons fournir, dans notre compte rendu de la publication de M. Pirenne une explication satisfaisante de cette phrase. Mais cette explication demande certains développements, et la question de l'interpolation étant ici, comme nous l'avons déjà dit, fort secondaire, nous ne jugeons pas à propos de nous y arrêter davantage.

K. Il est vrai que nous n'attachons aucune importance à cette hypothèse ; mais elle n'est pas plus invraisemblable, assurément, que celle de M. Pirenne, qui attribue la suppression à Henschen et à Papebroch.

L. En somme, voici à quoi se réduisent, d'après les textes cités plus bas par M. Pirenne, les reproches adressés par Galbert aux membres du clergé de Bruges. Ceux-ci avaient excommunié le comte Guillaume de Normandie avec l'appareil et les imprécations usités dans les excommunications solennelles, tandis que du côté de Guillaume, d'autres prêtres, parmi lesquels l'archevêque de Reims et ses suffragants, excommuniaient de la même manière Thierry d'Alsace et ses partisans § 114. Le terme *incantare* au § 113 de l'édition de M. Pirenne ne peut évidemment, si on le rapproche du contexte, avoir d'autre signification. Voici le passage cité plus longuement : « Cives Brudgenses successus suos et fortunam
« suam cuidam suo sacerdoti deputaverunt qui anathemate suo sic
« excommunicasset Willelmum consulem et in sua parte agentes. At
« apud Ipram prepositus quidam Hildfredus excommunicabat quotidie
« omnes qui in parte et adjutorio Theoderici consulis nostri starent Sed
« hac vice, anathema nostri sacerdotis prevaluit nec puto nostrum
« sacerdotum velle ab anathemate cessare donec Willelmum consulem
« cum suis fautoribus et suo etiam Hildfredo proposito exilio adduxerit.
« Suit la phrase citée par M. Pirenne :) Et mirum est quod sacerdos
« ita Deum incantare possit ut, velit nolit Deus, Willelmus a comitatu
« ejiciatur. » — Il ne peut être douteux que le mot *incantationes* n'ait un sens semblable à la fin du § 115. — L'auteur du récit ne veut pas

qu'on attribue à ces excommunications une influence sur les succès et les revers militaires ou politiques. Au § 118, il blâme de nouveau l'appareil donné à l'excommunication de Guillaume, et il accentue ce blâme en ajoutant que les prêtres avaient intérêt à ces cérémonies, qui leur rapportaient des offrandes de cierges et de provisions. Et voilà les *très violentes attaques contre le clergé*, que les *Bollandistes se seront fait scrupule d'insérer dans leur édition*. En vérité, cela n'est pas sérieux.

M. Pirenne l'a senti. Il admet (note à cet endroit de sa lettre) qu'il est allé trop loin en voyant dans les passages inédits *des attaques très violentes* contre le clergé. Mais, pour ne pas rendre tout à fait les armes et échapper au dilemme qui l'a tant vexé, il maintient qu'« il y est parlé, en termes singulièrement hardis à son sens, de certaines cérémonies religieuses et des agissements du clergé dans l'exercice de son ministère sacerdotal. » Mais là n'est pas la question. La présence de ces termes justifie-t-elle les termes de sa note : « Il est probable que les Bollandistes se seront fait scrupule de les insérer dans leur édition ? » Nous défions M. Pirenne de l'affirmer. Il se rendrait la risée du monde savant.

Voyons encore s'il n'est pas vrai que certains endroits publiés par les Bollandistes contiennent des attaques tout aussi, — disons mieux, plus violentes que celles des passages qui manquent à leur texte.

Voici d'abord ce qu'on lit au § 182 de l'édition des Bollandistes (§ 116 de celle de M. Pirenne) : « Notandum quidem quod nullus sapientum
« inter nostros Brudgensis ausus erat vera profiteri de casu et infortunio
« et fuga nostra... Nec mirum, quia Deus obstinabat corda eorum, ne
« omnem veritatem vellent audire *Tamen cruces et processiones per*
« *ecclesias a clero delatas subsequentes, magis Deum ad iram quam ad*
« *placationem provocaverunt*, quia in obstinatione animi in malis et in
« superbia et pugna contra potestatem a Deo ipsis praelatam exiverant...
« *Et si ecclesia fratrum patitur quae in Brudgis est, nonne merito, quia*
« *praepositus ejusdem ecclesiae causam malorum intulit ? Et quamvis*
« nemo auderet annuntiare bannum et anathema archiepiscopi nostri et
« episcopi ceterorumque suffraganeorum episcoporum ejus, audivimus et
« cognovimus quidem vere et nos fuisse merito in banno positos et in
« prohibitione divini officii... *Presbiteri nostri et clerus nostri loci prae-*
« *paraverunt sese ad pugnam cum populo et turba, male illius memores,*
« *quod starent quasi murus pro domo Israël.* » Aux §§ 125 et 129 (§§ 83 et 85 de l'édition Pirenne il est longuement parlé de l'argent et des objets précieux dérobés au trésor de Charles le Bon, que le *doyen du chapitre et plusieurs chanoines* voulaient garder en leur possession. Voilà une accusation tout autrement grave, nous semble-t-il, que celle qui est formulée au § 118 contre les prêtres qui recevaient des aumônes à l'occasion des cérémonies religieuses.

Nous avons renvoyé encore au § 16 de la Vie de Charles le Bon par Walter. M. Pirenne déclare n'avoir trouvé dans ce passage que des réflexions banales sur l'orgueil des grands tant ecclésiastiques que laïcs. Or, dans ce §, après avoir loué l'humilité et la douceur de Charles le Bon, l'auteur continue : « Quod idcirco in ejus moribus magis laudabile
« videtur, quia hoc in aliis non solum hujus mundi, verum etiam eccle-
« siasticae dignitatis primoribus raro et difficile invenitur. Quorum
« plerique, postquam alicujus vel modicae fuerint potestatis culmen
« adepti,... quasi quodam fastigio vanitatis elati, ceteros despiciunt.
« ... Qui dum mundi voluptatibus dediti, vitiorum sordibus inquinantur,
« et superbiae tumoribus inflati, inaniter elevantur, reprehensionibus
« quorumlibet corrigi omnino dedignantur, quibus etiam frequenter
« asperantur magis quam emendantur. Sicque, dum nec Deum nec homi-
« nes metuunt, velut equi effrenes in vitia per praeceps ruunt.... » Ainsi M. Pirenne juge que le reproche d'intraitable orgueil et de vie dissolue, souillée par les excès d'une licence effrénée, que ce reproche, disons-nous, adressé à la très grande majorité des prélats de l'Église, doit paraître moins révoltant, aux yeux des âmes pieuses, que celui d'abus des excommunications et d'avidité à recevoir des aumônes adressé à quelques prêtres. Il nous permettra de trouver sa casuistique quelque peu singulière et de ne pas en adopter les principes.

M. Il faut avouer qu'il y avait lieu de se tromper. Nous trouvons, dans les passages inédits mis au jour par M. Pirenne, quatre mots qui, d'après la manière d'écrire adoptée en règle générale dans son édition, doivent se terminer en *ae* : le participe *factae* à la fin du § 114, le mot *idiotae* à la fin du § 113 et le relatif *quae*, répété deux fois à la fin du § 118. Or trois de ces mots se terminent en effet en *ae* ; la règle particulière posée pour les passages inédits n'a, en fait, été appliquée qu'une seule fois, au seul mot *idiotae*. Évidemment, M. Pirenne eût dû signaler ce cas singulier dans un avis au lecteur. Il aurait épargné ainsi à son collègue M. Wagner la mortifiante méprise dont celui-ci a été victime dans sa communication à l'Académie.

N. Certes, oui, c'est une interpolation, et nous ne comprenons pas que M. Pirenne ne s'en soit pas aperçu aussitôt. Il ne fallait pas cependant une attention bien forte pour ne pas se laisser prendre au piège qu'il s'est tendu lui-même.

Voici le passage auquel il est fait allusion ; les mots soulignés sont ceux qui ne se lisent pas dans l'édition des Bollandistes et que M. Pirenne croit avoir été supprimés par eux « dans l'intention évidente de ne pas scandaliser leurs lecteurs. » Nous prenons le texte d'un peu haut, dans l'intérêt de la petite discussion qui doit suivre.

« Interceptus est quoque quidam nefandissimus servorum Borsiardi, « Fromoldus nomine, qui fugiens latuerat inter duas culcitræ, indutus « superpellicium mulieris quo se dissimularet. At inde retractus, ductus « est in medium fori, et, inspectantibus cunctis, suspensus est, fuste « transfixo per suffragines et crura, capite dejecto deorsum, ita ut vere- « cundiora, *scilicet culus et nates*, adverterentur versus castrum ad dede- « cus et ignominiam illorum traditorum, qui obsessi stabant ad lobium « comitis et ad propugnacula, inspectantes hoc fieri sibi ipsis in oppro- « brium. »

Voyons maintenant ce qu'il faut penser de la double hypothèse de M. Pirenne, celle du fait de la suppression des mots soulignés et celle du motif.

D'abord, le terme *verecundiora*, qui se trouve dans l'édition des Bollandistes, n'a, dans l'acception où il est employé ici, qu'un seul sens naturel, celui qui correspond aux termes classiques *verenda* et *pudenda* ; c'est le seul aussi que lui assignent les lexicographes (Forcellini, ed. De Vit, tome VI, p. 288). L'incise *scilicet culus et nates*, qui le suit, si l'on admet qu'elle présente une explication acceptable, en atténue beaucoup l'obscénité. Ce n'est pas le *culus* et les *nates* qu'on a coutume de voiler dans les statues de personnages nus pour qu'elles ne blessent pas les regards pudiques. Il faut bien l'avouer, le texte des Bollandistes offre un sens beaucoup moins convenable, au point de vue de la décence, que celui de M. Pirenne ; et, s'il y a pruderie, elle ne se trouve pas de leur côté.

Mais il y a plus. Cette addition, *scilicet culus et nates*, rapprochée du contexte, offre un contre-sens manifeste, qui décèle, à ne pouvoir s'y tromper, la main d'un interpolateur étourdi. Fromold, pour échapper aux recherches, a revêtu un habit de femme. Il est découvert dans cet accoutrement. Aussitôt on le mène au milieu du marché, en face du château où s'étaient réfugiés ses complices ; on l'attache à un bâton passé sous ses jarrets, et on le suspend la tête en bas, de manière que son vêtement féminin retombe autour de lui. Pourquoi ce mode de suspension, si ce n'est pour faire de son déguisement un objet de dérision et de moquerie ? Et à cet effet on l'aurait tourné de manière à lui faire présenter aux yeux des spectateurs *culus et nates* ! Ce serait prêter aux bourreaux une délicatesse et une naïveté un peu fortes. — Est-il nécessaire d'ajouter, pour achever la démonstration, que si on avait voulu faire apparaître *culus et nates*, il était beaucoup plus sûr et plus naturel de suspendre Fromold simplement par les pieds, tandis que la position que devait prendre le corps suspendu à un bâton passant sous les jarrets était évidemment calculée pour faire apparaître les *verecundiora* ?

O. La liberté qu'on se donnait au XVII^e siècle consistait surtout à ne pas signaler les variantes auxquelles on jugeait ne devoir attacher aucune importance, à corriger les mots qu'on regardait comme évidemment corrompus par les copistes, quelquefois aussi à polir un peu le style. Mais les éditeurs consciencieux ne se croyaient nullement en droit d'omettre, *sans prévenir le lecteur*, des passages considérables où se lisaient quelques détails qui choquaient leurs idées ou leur sentiments. *Les Mabillon, les d'Achéry, les Martène et Durand*, à côté desquels M. Pirenne veut bien assigner une place honorable aux Bollandistes, auraient certes été bien surpris d'entendre proclamer qu'une pareille licence « était alors très excusable, » et, s'ils avaient accepté cette règle, leurs éditions n'auraient plus guère de prix pour nous.

M. Pirenne croit pouvoir justifier son nouveau principe de critique par les exemples de Chapeville et de Bernard Pez. Hélas ! c'est encore pour se faire prendre en faute. Quant au premier, on pourrait lui dire d'abord qu'il est loin d'atteindre, dans l'estime des savants, à la taille des Mabillon, des d'Achéry et des Martène. Mais de plus, nous avons bien lieu de craindre qu'il n'ait été un peu calomnié par M. Pirenne. Hâtons-nous d'ajouter qu'ici du moins celui-ci est très excusable. Il avait pour garant de son dire M. Heller, l'éditeur de la chronique de Gilles d'Orval dans les *Monumenta Germaniae*, et il a eu seulement le tort de croire M. Heller sur parole et de ne pas s'être donné la peine de vérifier ses assertions.

Donc, M. Heller, énumérant les défauts qui déparent l'édition de Chapeville, termine par cette phrase : « quæ clerum nimis offendere videbantur, utpote censor civitatis Leodiensis, paene omnia pio animo omisit, » et en note : Cfr. e. gr. III, 41. 43. et multus aliis locis. » Nous n'avons pas eu le loisir de contrôler les *multi alii loci* ; ce que nous avons pu constater, c'est que les §§ 41 et 43 du livre III, qui renferment en effet des détails extrêmement peu édifiants sur la conduite du clergé, se lisent tout au long dans l'édition de Chapeville (cap. 52 et cap. 54), sauf une seule phrase dans chacun d'eux. Mais il est à remarquer que l'autographe de la chronique, d'après lequel Chapeville et M. Heller ont fait leurs éditions, est surchargé d'additions et de notes marginales écrites soit de la main même de Gilles, soit par d'autres scribes, et rattachées ensuite plus ou moins clairement au texte primitif. Or, il est certain que la phrase omise par Chapeville au chapitre 52 §(41 lib. III de l'édition de M. Heller, n'appartient pas à la rédaction primitive, mais qu'elle a été ajoutée postérieurement dans la marge inférieure du feuillet auquel elle se rapporte (*Mon. Germ., Scr.* tom. XXV, p. 110, note i). Chapeville a donc pu croire qu'elle n'appartenait pas au texte de Gilles. Nous ne pouvons pas donner la même explication pour la phrase omise par lui à la fin de son chapitre 54 ; mais ce qui prouve que ce n'est pas la crainte de scandaliser ses

lecteurs qui l'a porté à la supprimer, c'est qu'il a donné, sans y rien changer, la phrase qui précède immédiatement et qui exprime, dans les termes les plus énergiques, un détail tout autrement scandaleux que celui qui est marqué dans la phrase omise. « Quod (la destruction d'un cloître « attenant à l'église de Saint-Lambert et habité par les clercs de cette église) « miro omnipotentis Dei iudicio actum credemus si rem gestam attendamus. Ipsa namque (domus claustralis) scortum facta publicum, cunctis « libidinum perversitatibus fuerat mancipata et cultui veneris penitus « dedicata. » On voit par là si Chapeville craignait de flétrir les désordres du clergé de Liège.

Quant au cas de Bernard Pez, M. Piregne oublie de noter une circonstance très importante. C'est que ce savant, en s'abstenant de reproduire, dans son édition de la chronique d'Ottokar de Styrie, certaines attaques contre Philippe le Bel, avertit expressément ses lecteurs de cette suppression et des motifs qui l'y ont déterminé ; il leur donne en même temps le sommaire du passage omis. Il n'y a donc là pas ombre d'infidélité.

Au moment où nous terminions la rédaction de ces notes, nous avons reçu de M. Br. Krusch une lettre par laquelle il nous accuse réception de notre *Réponse à M. Wagener*. L'illustre savant, que ses études en vue de la publication des Vies des saints mérovingiens dans les *Monumenta Germaniæ* ont familiarisé plus que personne au monde avec la collection des Bollandistes, nous y rend spontanément un témoignage qui nous est trop précieux dans la présente occurrence pour que nous ne soyons pas heureux de l'insérer ici. Nous ne pouvions souhaiter un meilleur épilogue pour notre réplique.

Donc, M. Krusch déclare que jamais, dans le fréquent usage qu'il a fait des *Acta Sanctorum*, il n'a rencontré un seul cas de suppression intentionnelle dans les documents qui y sont reproduits. Voici ses paroles :

« Sie haben die Freundlichkeit gehabt, mir Ihre Abwehr der Wagener'schen Angriffe gegen Henschen und Papebroch zu absenden. Indem ich Ihnen für die Aufmerksamkeit meinen verbindlichsten Dank sage, benutze ich die Gelegenheit auch meinerseits zu bestätigen, dass mir niemals ein Fall absichtlicher Unterdrückung von Stellen bei meiner häufigen Benutzung der AA. SS. begegnet ist. »

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.